

Décision

Générale

colonial

Décision n° 06-50-1902 nommant une Commission chargée de la réception de médicaments.

n° 06-50-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1902

Numéro JO
n° 50 du 01/01/1902

Date du numéro
1 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur p.1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à la réception, si le cas y échet, de médicaments récemment arrivés de France.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. le Dr Bouillet, médecin-major de 1er classe. président : finances : Amouroux, chef du service des Travaux publics, se réunira sur la convocation de son Président, à l'effet de recevoir, si le y échet, les médicaments reçus de France par le dernier courrier. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES.